



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-160

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2020

Sommaire

DDCS 33

33-2020-10-01-002 - Arrêté du 1er octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS PETIT ERMITAGE, sis 75 chemin du Peych 33850 LEOGNAN géré par l'association ABBE JEAN VINCENT (2 pages) Page 3

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2020-09-25-004 - Annexe à l'arrêté N° 119/2020 publié le 1er octobre 2020 au RAAS n° 33-2020-159 (4 pages) Page 6

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-10-01-001 - arrêté préfectoral du 1er octobre 2020 portant composition du conseil d'administration du MIN Bordeaux-Brienne (2 pages) Page 11

DDCS 33

33-2020-10-01-002

Arrêté du 1er octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du
10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du
CHRS PETIT ERMITAGE, sis 75 chemin du Peych 33850
LEOGNAN ~~Modification des caractéristiques de l'établissement à compter du 1er août 2019~~ géré par l'association ABBE JEAN VINCENT

Arrêté du - 1 OCT. 2020

**modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS LE
PETIT ERMITAGE, sis 75 Chemin du Psych à 33 850 LEOGNAN, géré par l'association ABBE JEAN
VINCENT**

et

modifiant le fonctionnement de 10 places d'hébergement en mode diffus

et

autorisant le fonctionnement en mode regroupé de 40 places d'hébergement

La Préfète de la Gironde

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-8, L.313-18, L.345-1 à L.345-4, D.312-197 à 206, R.313-10-3 à 4, et R.345-1 à R.345-7 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 1997 accordant l'agrément CHRS du centre d'accueil situé 75 Chemin du Psych_ 33 850 LEOGNAN géré par l'association Le Petit Ermitage ;
- VU** la déclaration du 8 janvier 2015 de changement de nom de l'association Le Petit Ermitage en l'association Abbé Jean Vincent ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 d'extension de la capacité du CHRS Le Petit Ermitage géré par l'Association ABBE JEAN VINCENT à 6 places supplémentaires, portant la capacité totale à 40 places;
- VU** l'arrêté préfectoral du avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS LE PETIT ERMITAGE, sis 75 Chemin du Psych à 33 850 LEOGNAN, géré par l'association ABBE JEAN VINCENT ;
- VU** le permis de construire délivré par le maire de la commune de Léognan le 21 mai 2019 ;
- VU** la demande de changement d'activité du 23 juillet 2019, formulée par le président de l'association Abbé Jean Vincent.

CONSIDERANT que ce changement d'activité s'inscrit dans le cadre d'un plan de rationalisation des coûts et d'économie de fonctionnement demandé au gestionnaire de mettre en œuvre dès l'année 2019, en application des articles R.314-22 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que la dernière capacité autorisée mentionnée au I de l'article D.313-2 du Code de l'action sociale et des familles est celle de la dernière capacité autorisée lors du renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale ,

ARRETE

Article 1 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Le gestionnaire :

Entité juridique de rattachement : Association ABBE JEAN VINCENT
N° FINESS : 330 791 856
Code statut juridique : 60 (association loi 1901)

L'établissement dénommé "CHRS le Petit Ermitage " est déclaré comme suit :

Entité établissement : Le Petit Ermitage
N° FINESS : 330 791 690
Code catégorie : 214 Centre Hébergement & Réinsertion sociale (C.H.R.S)

La **capacité totale** de 40 places d'hébergement est détaillée comme suit :

- 40 places répondant aux caractéristiques suivantes

Code discipline d'équipement : 957 hébergement d'insertion (adultes, familles)
Codes mode de fonctionnement : 12 hébergement regroupé
Code clientèle principale: 899 tous publics en difficulté

Article 2 : A compter du 1^{er} août 2019, le présent arrêté modifie les caractéristiques de l'établissement visées à l'article 3 du précédent arrêté d'autorisation n° 33-2017-04-10-007, publié le 19 mai 2017 au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la réception de la notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale et le directeur du CHRS le Petit Ermitage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux le - 1 OCT. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2020-09-25-004

Annexe à l'arrêté N° 119/2020 publié le 1er octobre 2020
au RAAS n° 33-2020-159

ARRÊTÉ
portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats

**Voie nouvelle entre les ZAC Vert Castel 2 et Caroline Aigle, sur la commune de Mérignac
Bordeaux Métropole**

Annexes cartographiques

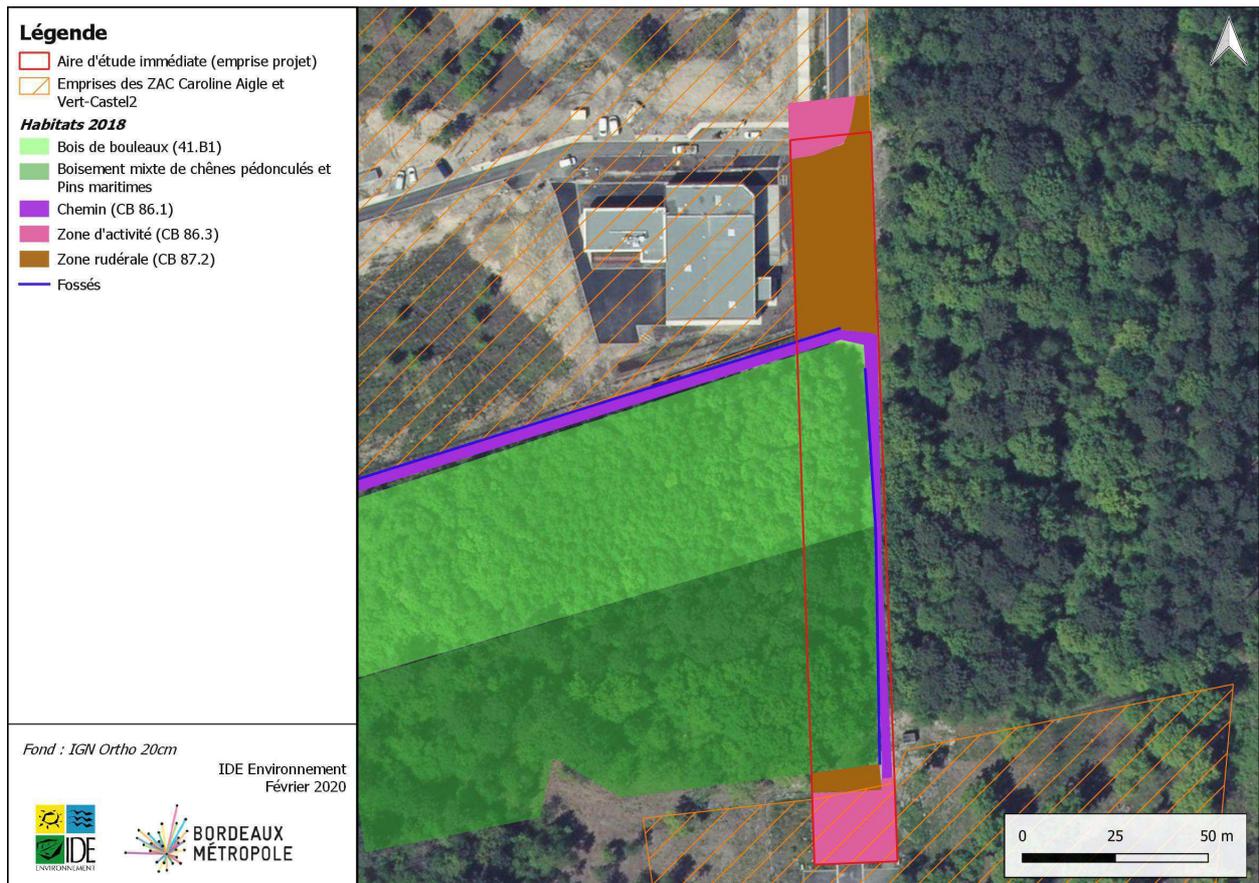
Périmètre du projet

Mesures d'évitement

Aménagement paysager

Mesures de compensation

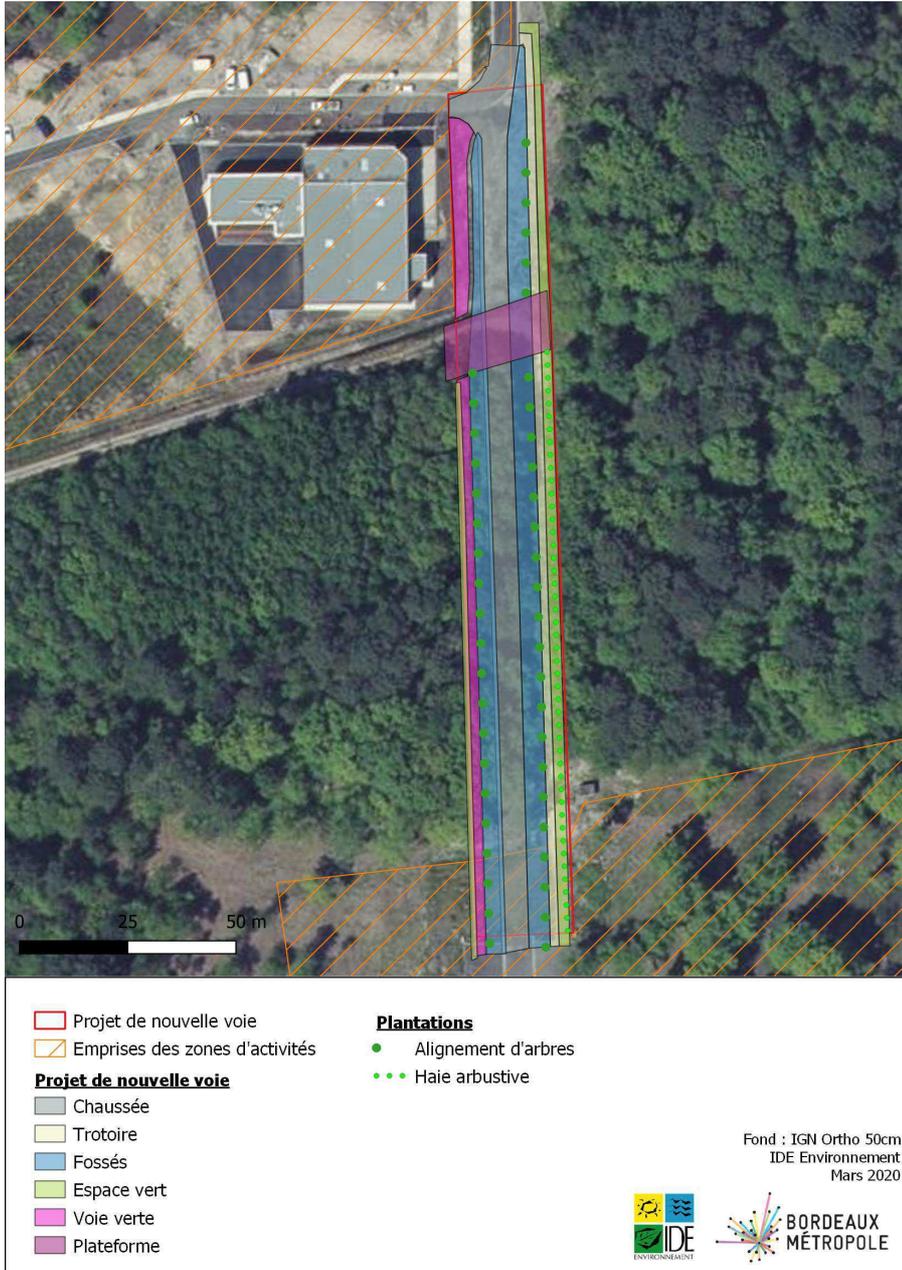
Périmètre du projet



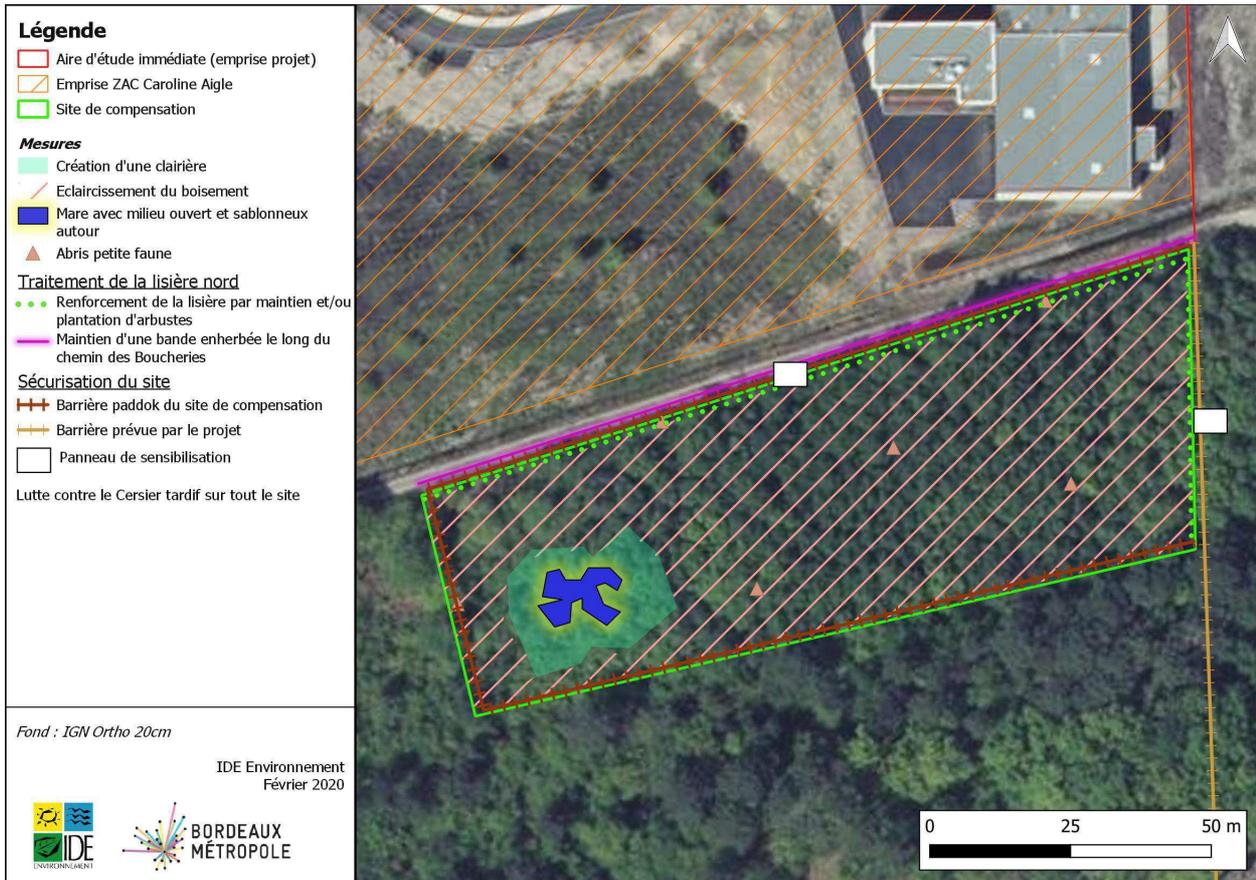
Mesures d'évitement



Aménagement paysager



Mesures de compensation



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-10-01-001

arrêté préfectoral du 1er octobre 2020 portant composition
du conseil d'administration du MIN Bordeaux-Brienne



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ DU 1 OCT 2020

portant nomination des membres du conseil d'administration du Marché d'intérêt National de
Bordeaux-Brienne désignés par le préfet

La Préfète de la Gironde

VU les articles L.761-1 et suivants du code du commerce ;

VU l'article R.2221-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°75-208 du 28 mars 1975 modifiant le décret du 7 novembre 1962 portant classement du marché-gare de Bordeaux-Brienne comme marché d'intérêt national ;

VU l'article 7 des statuts du Marché d'intérêt National (M.I.N.) de Bordeaux-Brienne adoptés par le conseil d'administration du 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration du Marché d'Intérêt National de Bordeaux-Brienne désignés par le préfet ;

VU l'article L. 227 du code électoral relatif au renouvellement tous les six ans des conseils municipaux ;

VU les décrets n° 2019-928 du 4 septembre 2019 et n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant les dates de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU la délibération du conseil de Bordeaux-Métropole n°2020-145 du 24 juillet 2020, portant désignation des représentants de Bordeaux-Métropole au sein des Conseils d'Administration et Conseils d'Exploitation des régies gérant des services publics métropolitains ; ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le collège des membres désignés par le préfet ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : sont nommés membres du conseil d'administration de la Régie Autonome du Marché d'Intérêt National de Bordeaux-Brienne

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) ou son représentant,
- Le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat est la même que celle du mandat des conseillers de Bordeaux-Métropole.

Article 3 : L'arrêté préfectoral susvisé du 16 juin 2014 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux personnalités sus désignées,
- à monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- à monsieur le directeur du Marché d'intérêt National Bordeaux-Brienne.

Bordeaux, le

1^{er} OCT. 2020


Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT